



# Travailler Avec L'ECOSOC



Un guide pour  
les ONG en vue  
de l'obtention  
du statut  
consultatif

Travailler  
Avec  
**L'ECOSOC**

Un guide pour les ONG en vue  
**de l'obtention du  
statut consultatif**



Nations Unies  
New York, 2018



# Table des matières

## Les Nations Unies et les ONG . . . . . 1

## L'ECOSOC et ses organes subsidiaires . . . . . 3

Segment de haut niveau et Forum politique  
de haut niveau sur le développement durable . . . . 5

Les autres forums . . . . . 6

- Forum pour la coopération en matière de développement
- Forum sur le suivi du financement du développement
- Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable

Les autres réunions . . . . . 7

- Segment d'intégration
- Segment des affaires humanitaires
- Forum de la jeunesse
- Forum de partenariat

Organes subsidiaires . . . . . 9

- Commission de la condition de la femme
- Commission du développement social
- Instance permanente sur les questions autochtones

- Commission de la population et du développement
- Forum des Nations unies sur les forêts
- Commission pour la prévention du crime et la justice pénale
- Commission des stupéfiants
- Commission de la science et de la technologie au service du développement
- Commission de statistique

## Statut consultatif auprès de l'ECOSOC . . . . . 16

## Badge d'accès à l'ONU . . . . . 18

## Participation aux réunions . . . . . 21

Déclarations écrites . . . . . 21

Déclarations orales . . . . . 23

Organisez votre propre événement  
aux Nations Unies . . . . . 26

Modalités de participation au Conseil  
des droits de l'homme . . . . . 27

## La procédure de demande d'octroi du statut consultatif . . . . . 30

## Les rapports quadriennaux . . . . . 40

## Contacts et liens utiles . . . . . 45



## Les Nations Unies et les ONG

Les organisations non gouvernementales (ONG) sont actives auprès de l'Organisation des Nations Unies (ONU) depuis la création de cette dernière en 1945. Elles concourent de plusieurs manières, aux côtés du Secrétariat des Nations Unies, de ses programmes, fonds et agences, aux objectifs de l'Organisation. Consultées par les Etats membres, les ONG participent à quantité d'activités comprenant la diffusion d'information, la sensibilisation et l'éducation, le plaidoyer politique, les projets opérationnels, la participation aux processus intergouvernementaux et l'offre de services et d'expertise technique.

L'Article 71 de la Charte des Nations Unies, créant le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), stipule ce qui suit :

*Le Conseil économique et social peut prendre toutes dispositions utiles pour consulter les organisations non gouvernementales qui s'occupent de questions relevant de sa compétence. Ces dispositions peuvent*

*s'appliquer à des organisations internationales et, s'il y a lieu, à des organisations nationales après consultation du Membre intéressé de l'Organisation.*

— *Charte des Nations Unies, Chapitre 10, Article 71*

L'article 71 de la Charte des Nations Unies ouvrait ainsi la porte afin d'établir les bases d'une consultation avec les organisations non gouvernementales. Cette relation avec l'ECOSOC est encadrée aujourd'hui par la Résolution 1996/31 du Conseil, qui établit les conditions d'admissibilité au statut consultatif, les droits et les obligations des ONG dans ce cadre, les procédures de retrait du statut consultatif ou de sa suspension, le rôle et les fonctions du Comité pour les ONG de l'ECOSOC, et les responsabilités du Secrétariat de l'ONU pour appuyer ce processus.

L'Organisation des Nations Unies a œuvré afin de renforcer la coopération avec les ONG à l'échelle du système et dans toutes ses sphères d'activité. En conséquence, des composantes des Nations Unies ont développé de nouvelles modalités visant à promouvoir et à accroître la participation stratégique des ONG.

Plusieurs documents ont insisté sur le besoin de renforcer les relations entre l'ONU et les ONG, en particulier La Déclaration du Millénaire de septembre 2000. L'importance de l'engagement des États membres visant à faciliter le travail des ONG a été réaffirmé dans le Document final issu du Sommet mondial de 2005 et dans la Résolution 68/1 de l'Assemblée générale sur le renforcement de l'ECOSOC. L'importance d'un Partenariat mondial revitalisé visant à mettre en œuvre les objectifs de développement convenus au plan international a été soulignée dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté par le Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de 2015.

Dès le départ, le Conseil économique et social (ECOSOC) a été la principale porte d'entrée des ONG au sein du système onusien. L'ECOSOC demeure le seul organe de l'ONU ayant un mécanisme officiel pour la participation des ONG. En 1946, 41 ONG ont reçu le statut consultatif de la part du Conseil. En 1992, plus de 700 ONG avaient obtenu ce statut et ce nombre croît constamment depuis pour atteindre près de 5000 organisations en 2018.



## L'ECOSOC et ses organes subsidiaires

Le Conseil économique et social est l'organe central chargé de coordonner les activités du système onusien et de ses institutions spécialisées et pour superviser ses organes subsidiaires dans les domaines économiques, sociaux, environnementaux et apparentés. Il repose au centre du système onusien pour assurer une intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable. Il s'agit du principal organe de coordination, d'examen des politiques, de dialogue politique et de recommandations sur les questions de développement économique et social et de mise en œuvre des objectifs internationaux de développement adoptés lors des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, y compris les Objectifs de développement durable.

L'ECOSOC comprend 54 États membres élus par l'Assemblée générale selon des mandats concomitants de 3 ans. Les sièges au sein du Conseil sont attribués selon une représentation géographique équitable : 14 à des États africains ; 11 à des États asiatiques ; 6 à des États d'Europe orientale ; 10 à des États d'Amérique latine et des Caraïbes ; 13 à des États d'Europe occidentale et d'ailleurs.

Les travaux du Conseil sont menés au fil de plusieurs segments et réunions, y compris des réunions préparatoires, des tables rondes et des rencontres d'experts avec des représentants de la société civile tout au long de l'année. Conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, le programme de travail du Conseil a été adapté à un cycle allant de juillet à juillet, autour d'un thème annuel de façon à orienter les différents organes subsidiaires du Conseil dans la même voie et à mieux les coordonner. La session de fond du Conseil, étalée sur tout le cycle de juillet à juillet, comprend :

- *un Segment des activités opérationnelles pour le développement qui se tient après la première session ordinaire des conseils d'administration des fonds et programmes du système des Nations Unies;*
- *un Segment des affaires humanitaires;*
- *un Segment de haut niveau, tenu en juillet, qui comprend la réunion ministérielle du Forum politique de haut niveau pour le développement durable (HLPF) ;*
- *des réunions spécifiques de coordination et de gestion tenues régulièrement;*
- *un Segment d'intégration;*
- *un Forum de la jeunesse; et*
- *un Forum des partenariats.*

Le Conseil tient les réunions ordinaires de ses sessions de fond à New York et le Segment des affaires humanitaires alterne entre New York et Genève.

### **Segment de haut niveau et Forum politique de haut niveau sur le développement durable**

Organisé chaque année, le Segment de haut niveau représente le point culminant du cycle de travail annuel de l'ECOSOC et réunit des représentants de haut niveau des gouvernements, du secteur privé, de la société civile et du monde universitaire pour un dialogue politique, un examen et des recommandations sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les autres objectifs de développement convenus au plan international.

Chaque année, l'ECOSOC structure son travail autour d'un thème annuel d'importance mondiale pour le développement durable. Cela garantit que l'éventail des partenaires de l'ECOSOC et l'ensemble du système

de développement des Nations Unies travaillent sur la même thématique. Le thème de la session 2017 de l'ECOSOC était : « *Éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes et dimensions en favorisant le développement durable, en élargissant les opportunités et en abordant les défis connexes* ». Les thèmes des sessions de 2018 et 2019 sont : « *Du global au local : soutenir des sociétés durables et résilientes dans les communautés urbaines et rurales* » et « *Un monde pour tous : habiliter les populations à construire des sociétés égales et inclusives* ».

Chaque année, le Segment de haut niveau comprend la réunion ministérielle du **Forum politique de haut niveau pour le développement durable**. Conformément à la résolution 67/290 de l'Assemblée générale, le Forum politique de haut niveau est devenu la principale plate-forme des Nations Unies sur le développement durable. Il est convoqué chaque année par le Président du Conseil pour une période de huit jours et comprend un segment ministériel de trois jours. Le Forum politique de haut niveau, au sein

duquel les Etats présentent leurs politiques de développement dans le cadre « d'Exposés volontaires nationaux », se penche sur le suivi et la mise en œuvre des engagements et des objectifs de développement durable, y compris ceux liés aux moyens financiers alloués pour les atteindre, dans le contexte du Programme à l'horizon 2030.

## Les autres forums

**Le Forum pour la coopération en matière de développement (DCF)**, inauguré en 2007, a le mandat de faciliter la mise en œuvre des objectifs de développement ayant fait l'objet d'un accord international et de promouvoir le dialogue à cette fin. Il s'agit d'un point focal au sein du système onusien et d'un forum important de débats et d'examen des politiques de coopération internationale en matière de développement afin d'améliorer leur efficacité et leur cohérence. Il génère des messages clés et des orientations politiques concrètes sur la coopération pour le développement,

dans le contexte du Programme pour le développement durable à l'horizon 2030. Le DCF a lieu tous les deux ans à New York.

Le forum annuel sur le **Financement du développement (Forum FdD)** a été créé pour assurer le suivi des résultats et des moyens alloués à la mise en œuvre de l'Agenda 2030, à la suite de la Troisième Conférence internationale sur le financement du développement qui s'est tenue en 2015 à Addis-Abeba. Le deuxième Forum FdD a été organisé en 2017 à New York. Il rassemble les gouvernements, les institutions financières internationales, les organisations internationales, ainsi que les organisations de la société civile, le secteur des affaires et les autorités locales. Les conclusions et les recommandations adoptées de concert par les États contribuent au suivi général et à l'examen de la mise en œuvre du Programme à l'horizon 2030 réalisé dans le cadre du Forum politique de haut niveau.

Conformément à la résolution 70/1 de l'Assemblée générale sur le Programme de développement durable

à l'horizon 2030, le Président de l'ECOSOC convoque les réunions du **Forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable** une fois par an afin de discuter de la coopération en matière de sciences, de technologie et d'innovation autour de thématiques liées à la mise en œuvre des Objectifs de développement durable. Le forum se tient au mois de mai à New York. Le résumé des discussions contribue aux réunions du Forum politique de haut niveau.

## **Les autres réunions**

Au cours du **Segment d'intégration**, les responsables, souvent venus des ministères nationaux, échangent leurs expériences et discutent de stratégies pour faire progresser l'intégration des trois piliers du développement durable : économique, social et environnemental. Les sessions rassemblent et partagent les contributions des États membres, des organes subsidiaires de l'ECOSOC, des autres organisations des Nations Unies et des parties prenantes



intéressées, y compris les ONG, en mettant l'accent sur des questions d'actualité au niveau international. Les conclusions et recommandations de cette réunion sont orientées vers la réforme des politiques publiques.

Le **Segment des affaires humanitaires** permet de débattre des activités et des questions liées au renforcement de la coordination de l'aide humanitaire des Nations Unies. Le Segment donne aussi l'occasion aux Etats membres, entités des Nations Unies et partenaires humanitaires et de développement, au secteur privé et aux communautés affectées d'aborder les problèmes humanitaires nouveaux ou urgents.

**Le Forum de la jeunesse**, que le Conseil économique et social organise chaque année depuis 2012, rassemble des jeunes venus débattre des Objectifs de développement durable. Il offre aux jeunes un espace unique où exprimer leurs opinions, mettre leurs idées en commun et réfléchir ensemble à ce qu'ils peuvent faire pour promouvoir le développement durable.

Le **Forum des partenariats** réunit quelques-uns des dirigeants les plus influents des administrations publiques, des secteurs privé et associatif et de la société civile pour faire le point sur les solutions innovantes grâce auxquelles les partenariats contribuent au développement international. Le Forum permet d'élargir l'éventail des partenaires de l'ECOSOC, favorise la mise en œuvre de mesures concrètes et amène différents acteurs à travailler ensemble à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

### **Organes subsidiaires**

Un certain nombre d'organes subsidiaires placés sous l'égide de l'ECOSOC contribuent aux objectifs du Conseil. L'ECOSOC assure la cohérence et la coordination des politiques menées, en évitant les chevauchements. Une fois que les ONG obtiennent le statut consultatif, elles peuvent participer aux travaux des organes subsidiaires de l'ECOSOC.

### **Commissions techniques de l'ECOSOC**

- *Commission de la condition de la femme*
- *Commission du développement social*
- *Commission de la population et du développement*
- *Commission pour la prévention du crime et la justice pénale*
- *Commission des stupéfiants*
- *Commission de la science et de la technologie au service du développement*
- *Commission de statistique*
- *Forum des Nations unies sur les forêts*

*Pour avoir accès à la liste complète des organes subsidiaires de l'ECOSOC, consulter le site web de l'ECOSOC à l'adresse suivante : ([www.un.org/ecosoc/en/content/subsidiary-bodies-ecosoc](http://www.un.org/ecosoc/en/content/subsidiary-bodies-ecosoc))*

### **Commissions régionales de l'ECOSOC**

- *Commission économique pour l'Afrique (CEA)*
- *Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP)*
- *Commission économique pour l'Europe (CEE)*
- *Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC)*
- *Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO)*

### **Autres organes**

- *Instance permanente sur les questions autochtones*
- *Comités de session et comités permanents*
- *Groupes d'experts, groupes ad hoc et groupes apparentés*

## Commission de la condition de la femme

La Commission de la condition de la femme (CSW) est le principal organe d'élaboration des politiques en matière d'égalité entre les sexes et d'avancement de la condition féminine. La Commission se réunit annuellement pour une période de 10 jours ouvrables (fin février ou début mars) à New York afin d'évaluer les progrès réalisés, de cerner les défis, d'établir des règles internationales et d'élaborer des politiques concrètes de promotion de l'égalité et de l'avancement de la femme à l'échelle planétaire.

La participation active des ONG est essentielle aux travaux de la Commission. Elles ont eu une réelle influence dans l'élaboration des grands documents de politique générale dans ces domaines, à l'instar de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Elles continuent à jouer un rôle important afin de responsabiliser les



dirigeants, nationaux et internationaux, vis-à-vis des engagements contenus dans le Programme d'action.

## Commission du développement social

Depuis le Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague en 1995, la Commission du développement social (CSocD) a été le principal organe au sein de l'ONU chargé du suivi et de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague. Elle se réunit une fois par an à New York, de façon générale au mois de février. Chaque année, depuis 1995, la Commission reprend les thèmes centraux du développement social dans le cadre du suivi apporté au Sommet de Copenhague. Le travail est organisé en fonction de cycles bisannuels comprenant un bilan des acquis et un débat sur les politiques à mener.

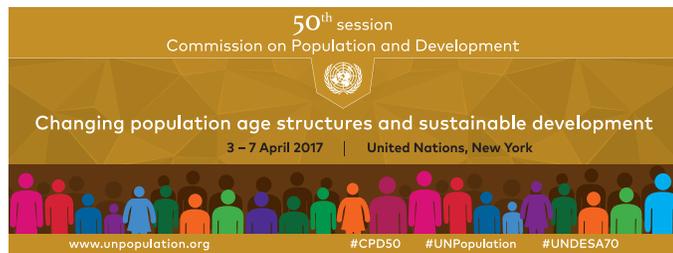


Strategies for eradicating poverty  
to achieve sustainable development for all

## Commission de la population et du développement

La Commission de la population et du développement (CPD) aide et conseille l'ECOSOC sur les enjeux et les tendances démographiques, les stratégies, politiques et programmes alliant développement et population, et apporte une aide aux pays en développement.

LA CPD se réunit une fois par an, en général au début du mois d'avril. Chaque session est consacrée à un thème particulier. La session la plus récente avait porté sur « *L'évolution de la structure par âge de la population et le développement durable* ».



## Commission des stupéfiants

Créée en 1946, la Commission des stupéfiants (CND) est l'organe principal de l'ONU chargé de l'élaboration des politiques relatives aux stupéfiants. La Commission analyse la situation mondiale et élabore des propositions pour renforcer la lutte internationale contre ces substances à l'échelle mondiale.



Elle aide l'ECOSOC à superviser l'application des conventions internationales et des accords sur la question des drogues illicites. Elle avise également le Conseil sur toutes les questions liées au contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et de leurs précurseurs. La Commission se réunit tous les ans à Vienne pour une période ne dépassant pas huit jours ouvrables, le plus souvent au mois de mars.

## Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (CCPCJ) est le principal organe du système onusien travaillant à l'élaboration des politiques pénales. Elle aborde notamment la question de la traite des personnes, la criminalité transnationale organisée et certains aspects de la prévention des actes terroristes.

### Les priorités de son mandat consistent à :

- *Mener une action internationale afin de combattre la criminalité sur les plans national et transnational, dont le crime organisé, le crime économique et le blanchiment d'argent ;*
- *Promouvoir le rôle du droit pénal afin de protéger l'environnement ;*
- *Prévenir la criminalité dans les zones urbaines, y compris la délinquance juvénile et la violence ; et*

- *Améliorer l'efficacité et l'équité dans le fonctionnement du système judiciaire.*



Les thèmes principaux sont débattus lors d'une session annuelle de la Commission, tenue en avril-mai, à Vienne.

## Commission de la science et de la technologie au service du développement

La Commission de la science et de la technologie au service du développement (CSTD), créée en 1992 afin de conseiller l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, sert de forum pour :

- Examiner les enjeux scientifiques et technologiques, ainsi que leurs conséquences sur le développement ;
- Mieux comprendre les politiques scientifiques et technologiques, en particulier en ce qui a trait aux pays en développement ; et
- Formuler des recommandations et des principes directeurs sur les questions scientifiques et technologiques à l'attention du système de l'ONU.



La Commission se réunit à Genève annuellement pendant une semaine au mois de mai.

## Commission de statistique

La Commission de statistique des Nations Unies (UN Stat-Com), créée en 1947, aide l'ECOSOC à :

- Promouvoir le développement des statistiques à l'échelle nationale et à améliorer leur comparabilité ;
- Coordonner le travail statistique des institutions spécialisées ;
- Promouvoir le développement des services statistiques du Secrétariat de l'ONU ;
- Conseiller les organes des Nations Unies sur la collecte, l'analyse et la diffusion d'information statistique ; et
- Promouvoir l'amélioration générale des statistiques et de leurs méthodes.

La Commission se réunit annuellement à New York pendant quatre jours, à la fin du mois de février / début mars.





## Instance permanente sur les questions autochtones

L'Instance permanente sur les questions autochtones de l'ONU (UNPFII) est un organe consultatif de l'ECOSOC chargé d'aborder les questions autochtones sous l'angle du développement économique et social, de la culture, de l'environnement, de l'éducation, de la santé et des droits de l'homme.

L'Instance se réunit pendant 10 jours, en général en mai, à New York. Chacune des sessions est dominée par un thème sur une question spécifique. Par exemple, le thème de la dix-septième session en 2017 était le « *Dixième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : mesures prises pour mettre en œuvre la Déclaration* ».



## Forum des Nations Unies sur les forêts

Le Forum des Nations Unies sur les forêts (UNFF) a pour principal objectif la promotion de la gestion, de la conservation et du développement durable de tous les types de forêts, et de renforcer les politiques à long terme en ce sens. Entre 2007 et 2017, le Forum était organisé selon des cycles bisannuels. Ses sessions sont désormais annuelles et se déroulent à New York pendant cinq jours. Toutes les sessions du forum s'articulent autour d'un thème central.

Pour plus d'informations sur les organes subsidiaires de l'ECOSOC, veuillez consulter le site web de l'ECOSOC.



**United Nations  
FORUM ON  
FORESTS**



## Statut consultatif auprès de l'ECOSOC

L'ECOSOC demeure le seul organe de l'ONU doté d'un mécanisme officiel pour la participation des ONG.

Ce cadre d'accréditation bénéficie à la fois aux Nations Unies et aux ONG. Tel que mentionné par la Résolution 1996/31 portant sur les « Relations aux fins de consultation entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations non gouvernementales »

*« ...Les décisions concernant les dispositions relatives aux consultations doivent s'inspirer du principe que ces dispositions ont pour but, d'une part, de permettre au Conseil ou à l'un de ses organes d'obtenir des renseignements ou des avis autorisés de la part d'organisations ayant une compétence spéciale sur les questions au sujet desquelles les consultations sont envisagées et, d'autre part, de donner aux organisations de caractère international, régional, sous-régional ou national qui représentent d'importants secteurs de l'opinion publique la possibilité de faire connaître le point de vue de leurs membres. »*

*— Résolution 1996/31 de l'ECOSOC, deuxième partie, paragraphe 20*

Alors que l'ECOSOC bénéficie de l'expertise des ONG, celles-ci ont l'occasion, en retour, d'exprimer leur point de vue et d'influencer les travaux du Conseil. Les ONG disposent de compétences spécialisées, d'une expérience de première main et d'une flexibilité qui sont d'une grande valeur pour l'ONU. Par exemple, le statut consultatif permet à une ONG de :

- *Partager des analyses issues de son expérience sur le terrain ;*
- *Attirer l'attention en amont ;*
- *Aider à suivre et mettre en œuvre les accords internationaux ;*
- *Aider à sensibiliser le public sur des questions pertinentes ;*
- *Jouer un rôle majeur dans la réalisation des buts et objectifs des Nations Unies ; et*
- *Apporter des informations essentielles lors d'événements organisés par l'ONU.*

Par ailleurs, l'ECOSOC offre aux ONG la possibilité de se faire entendre auprès d'un auditoire réellement mondial et de contribuer à son ordre du jour.

#### **Une ONG dotée du statut consultatif peut :**

- *Assister aux conférences et aux événements internationaux ;*
- *Présenter des déclarations écrites et orales à ces réunions ;*
- *Organiser des événements parallèles ;*
- *Accéder aux sites de l'ONU ; et*
- *Avoir l'occasion de faire du réseautage et du lobbying.*

*Veillez noter que l'ECOSOC ne donne pas de financement ou un quelconque appui monétaire aux organismes partenaires. Cependant, le réseautage lors des événements de l'ECOSOC permet aux organisations d'étendre leurs contacts et leurs connaissances afin d'explorer des partenariats potentiels ou des co-entreprises avec diverses parties prenantes..*

## Badges d'accès aux Nations Unies

Les ONG ayant le statut consultatif auprès de l'ECO-SOC peuvent désigner des représentants afin d'obtenir des badges donnant accès aux installations de l'ONU, lesquels demeurent valides jusqu'au 31 décembre de chaque année. Chacune des ONG peut recevoir jusqu'à sept badges pour ses représentants à New York (et sept pour Genève et pour Vienne respectivement). Parmi ces sept badges, deux sont réservés au président / directeur général et à l'administrateur en chef. Il convient de souligner que le président / directeur général ou l'administrateur en chef doit être désigné pour chaque site avant que toute autre demande de badge ne soit examinée. Toute demande de laissez-passer sera refusée tant que l'un de ses deux représentants n'a été préalablement désigné. Toutes les demandes de badges doivent être effectuées en ligne. Des badges temporaires, allant d'un jour à trois mois, peuvent également être émis, pour un maximum de neuf badges provisoires à la fois.

Afin de demander un badge annuel pour le siège de l'ONU à New York, il convient de suivre les étapes suivantes :

- *Premièrement, connectez-vous à la page de votre organisation sur la page d'accueil du Service des ONG<sup>1</sup> (<http://csonet.org/index.php?menu=14>)*
- *Sous l'onglet « Statut consultatif », allez à « Désignations »*
- *Cliquez sur « New York » pour préenregistrer les représentants que vous souhaitez désigner.*

Une fois que vous aurez reçu la confirmation par courriel que vous pouvez retirer votre badge, imprimez le courrier officiel et le formulaire de sécurité en cliquant sur l'icône « **imprimer** » situé à côté de votre nom, puis présentez ces deux documents ainsi qu'une pièce d'identité en cours de validité (avec photo) au Bureau des cartes d'accès et d'identité de l'ONU à l'adresse suivante

<sup>1</sup> Le Service des ONG relève du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU à New York.

: 320 East 45th Street, entre la 1ère et la 2ème avenue, de 09h00 à 16h00 du lundi au vendredi. Les ONG doivent en outre aviser le Service des ONG dès que l'un de ses

représentants cesse d'exercer ses fonctions, de sorte qu'une liste à jour des représentants officiels puisse être tenue et que de nouveaux badges soient émis au besoin.





## Participation aux réunions

Les ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC peuvent participer à un certain nombre d'événements, y compris aux sessions et réunions de l'ECOSOC, de ses commissions techniques et d'autres organes subsidiaires.

### **Dans ce cadre, les ONG peuvent :**

- *Assister aux réunions officielles ;*
- *Présenter des déclarations écrites avant les sessions ;*
- *Faire des déclarations orales ;*
- *Rencontrer des délégations gouvernementales et d'autres représentants d'ONG ;*
- *Organiser et assister à des événements parallèles tenus lors de la session ; et*
- *Participer aux débats, aux dialogues, aux panels et aux rencontres informelles.*

Les modalités de participation des ONG diffèrent selon les organes, mais ces derniers ont en commun le fait que seules les ONG accréditées en bonne et due forme auprès de l'ECOSOC peuvent participer à leurs sessions.

### **Déclarations écrites**

L'ECOSOC a besoin et souhaite obtenir des avis d'experts ainsi que des idées et suggestions de la société civile. C'est la raison pour laquelle les ONG sont souvent invitées à présenter des déclarations écrites concernant les différentes questions abordées par le Conseil. La Résolution 1996/31 précise ce qui suit au sujet des déclarations écrites :

*« Une organisation dotée du statut consultatif général ou spécial peut présenter au sujet de questions qui sont de sa compétence des communications écrites présentant un intérêt pour les travaux du Conseil. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies transmet la communication aux membres du Conseil ... »*

*— Résolution 1996/31 de l'ECOSOC, quatrième partie, paragraphe 30*

Les déclarations écrites peuvent être soumises en ligne sur le site CSONet. Veuillez lire les informations communiquées avec soin avant de rédiger et de soumettre les déclarations, puisque les procédures peuvent varier selon les réunions.

Quant aux déclarations écrites destinées à l'ECOSOC, le nombre de mots compris dans la déclaration dépend du type de statut consultatif dont dispose l'ONG. Selon la Résolution 1996/31, le nombre de mots est limité ainsi :

- ***Pour les ONG dotée du statut consultatif général,***  
*un maximum de 2 000 mots*
- ***Pour les ONG dotée du statut consultatif spécial,***  
*un maximum de 500 mots*

Une seule déclaration écrite est admise par organisation.

Les organisations dotées du statut consultatif de « Liste » (Roster) ne peuvent présenter une déclaration écrite que si elles y sont invitées par le Secrétaire

général, après consultation avec le président de l'ECOSOC ou de son Comité chargé des organisations non gouvernementales.

Les déclarations écrites des ONG dotées du statut consultatif général ou spécial peuvent être également présentées aux commissions techniques et autres organes subsidiaires de l'ECOSOC sur des questions sur lesquels les ONG disposent de connaissances particulières. Le nombre maximum de mots pour ces déclarations est le suivant :

- ***Statut consultatif général :***  
*2 000 mots*
- ***Statut consultatif spécial :***  
*1 500 mots.*

Une seule déclaration écrite est admise par organisation.

Veuillez vous référer à la Résolution 1996/31 pour plus d'information. Une liste des secrétariats des différents organes avec leurs coordonnées figure dans la section Contacts de cette brochure.

Les ONG peuvent présenter des déclarations conjointes avec d'autres organisations. Cela est possible en utilisant le champ prévu à cet effet et en bas de la page (Joint Submission). Il est recommandé de rechercher l'organisation avec laquelle vous voulez vous associer et la sélectionner avant de soumettre votre déclaration.

The screenshot shows the CSO-Net website interface. At the top, there is a navigation bar with links for HOME, NEWS, CALENDAR OF EVENTS, LEARNING, and GOVERNANCE. Below this is a sub-navigation bar with OVERVIEW, REGISTRATION, PARTICIPATION, STATEMENTS, and PHOTOS. The main content area is titled 'Add Statement' and contains a form with the following fields:

- Name:** A text input field.
- Title:** A text input field containing 'ECOSOC 2011 High-Level Segment'.
- Statement Text:** A large text area for the statement content.
- Maximum words allowed:** A dropdown menu set to '2000'.
- Language:** A dropdown menu set to 'Arabic'.
- Joint Submission:** A checkbox.
- Search and Add Organization:** A search bar with a 'SEARCH' button.

At the bottom of the form is an 'ADD' button. The footer of the page contains copyright information for the United Nations 2010 and links to Terms of Use, Privacy Notice, About CSO Net, and Contact NGO Branch.

## Déclarations orales

Conformément à la résolution 1996/31, les organisations ayant le statut consultatif, général ou spécial, ont la possibilité de présenter une déclaration orale devant le Conseil. Ces déclarations doivent se rapporter au thème annuel du Conseil pour l'année en cours. Les présentations peuvent être faites directement au Conseil ou à l'un de ses organes subsidiaires.

### Les thèmes annuels des sessions 2018 et 2019 du Conseil sont les suivants :

#### ➤ 2019

*Un monde pour tous : habiliter les populations à construire des sociétés égales et inclusives*

#### ➤ 2018

*Du global au local : soutenir des sociétés durables et résilientes dans les communautés urbaines et rurales*

## Les thèmes précédents des sessions du Conseil étaient les suivants :

- **2017:** *Éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes et dimensions en favorisant le développement durable, en élargissant les opportunités et en abordant les défis connexes*
- **2016:** *La mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 : passer des engagements aux résultats*
- **2015:** *Les enjeux de la transition entre les objectifs de développement du Millénaire (OMD) et les objectifs de développement durable (ODD)*

Les déclarations orales peuvent également être soumises aux commissions techniques. Veuillez vérifier auprès du secrétariat approprié pour plus d'information.

Le Service des ONG avisera les organisations quant aux dates limites de présentation des déclarations orales à l'ECOSOC. Un ordre du jour préliminaire en vue de la réunion du Conseil sera également fourni. Veuillez noter cependant que le Président du Conseil décide de

l'horaire des réunions ; ainsi, le Service des ONG ne peut garantir une fenêtre précise pour l'intervention de votre organisation. L'ultime décision quant à la liste des intervenants appartient au Président du Conseil.

Votre organisation est également encouragée à présenter des déclarations conjointes avec d'autres ONG dotées du statut consultatif, dans la mesure où cela peut accroître la portée du message exprimé.

Les ONG suivantes dotées du statut consultatif ont fait des déclarations orales lors du Segment de haut niveau de 2017 à New York :

- *IOGT International (Spécial, 2011)*
- *IUS PRIMI VIRI International Association (Spécial, 2004)*
- *Comité international pour la paix et la réconciliation (Spécial, 2006)*
- *Fédération internationale des associations d'étudiants en médecine (Spécial, 2003)*
- *La manif pour tous (Spécial, 2016)*
- *Legião da Boa Vontade (Général, 1999)*

enous



10<sup>TH</sup> ANNIVERSARY: 2007-2017

UNITED NATIONS  
DECLARATION  
ON THE RIGHTS OF  
INDIGENOUS  
PEOPLES

#WEAREINDIGENOUS





## Organisez votre propre événement aux Nations Unies

Les ONG ont la possibilité d'organiser une réunion parallèle liée à une session de l'ECOSOC ou de l'une de ses commissions techniques. Il convient de garder à l'esprit que conformément aux règles en vigueur, les locaux de l'ONU ne peuvent être utilisés que pour des réunions ou des événements parrainés par une Mission permanente d'un Etat membre ou observateur de l'ONU, des services ou des bureaux du Secrétariat de l'ONU ou des organisations ou agences du système onusien. Si vous désirez organiser une réunion parallèle, vous devez contacter un de ces acteurs et lui présenter votre idée. Si elle est acceptée, il vous appartiendra de coordonner l'événement avec cet acteur. Par exemple, lors de la 61<sup>ème</sup> session de la Commission de la condition de la femme en mars 2017, Oxfam International (statut consultatif général, 2002) a organisé un événement parallèle en collaboration avec la Mission permanente du Costa Rica aux Nations Unies intitulé « *Lutter contre les inégalités dans le travail domestique de façon à promouvoir l'autonomisation économique des femmes* ».

## Modalités de participation au Conseil des droits de l'homme

Le Conseil des droits de l'homme (CDH) est l'organe intergouvernemental principal des Nations Unies en charge du renforcement et de la protection des droits de l'homme. Il est composé de 47 États membres et se réunit au moins trois fois par an à Genève.



Son rôle consiste à se pencher sur les violations des droits de l'homme, y compris les violations manifestes et systématiques, la promotion universelle du respect des droits de l'homme, et la coordination et l'intégration de ces questions au sein du système onusien.

Lors d'une session ordinaire, le Conseil examine les activités liées à ses procédures spéciales et mécanismes subsidiaires, et peut organiser des panels et des événements afin de faciliter le dialogue et la compréhension mutuelle sur des questions spécifiques.

En dehors de ses sessions régulières, le Conseil peut également tenir des sessions spéciales sur des questions relatives à un pays ou à un thème donné.

Bien que le Conseil des droits de l'homme ne soit pas un organe subsidiaire du Conseil économique et social, seules les ONG dotées du statut consultatif auprès de l'ECOSOC peuvent recevoir l'accréditation en vue de participer aux sessions de ce Conseil.

**En tant qu'observateur, les ONG peuvent, entre autres choses :**

- *Assister à et observer tous les débats du Conseil, à l'exception des délibérations suivant une procédure de plainte ;*
- *Soumettre des déclarations écrites au Conseil des droits de l'homme ;*
- *Faire des interventions orales au Conseil des droits de l'homme ;*

- *Participer à l'Examen périodique universel (UPR) qui dresse, tous les quatre ans, le bilan de l'action de chacun des 193 États membres des Nations Unies sur la question des droits de l'homme ;*
- *Participer aux débats, aux dialogues interactifs, aux panels et aux réunions informelles ; et*
- *Organiser des événements parallèles sur des questions relevant du Conseil des droits de l'homme.*

Une ONG ayant le statut consultatif auprès de l'ECOSOC et désirant assister à une session du Conseil des droits de l'homme doit faire parvenir une lettre de demande d'accréditation au Secrétariat du Conseil, à Genève, bien avant la tenue de la session.

La page Web du Conseil des droits de l'homme of re toutes les informations relatives à la participation des ONG (<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Pages/HRCIndex.aspx>).



## La procédure de demande de statut

La relation de consultation auprès de l'ECOSOC peut s'établir avec des organisations non gouvernementales, à but non lucratif, publiques ou bénévoles d'envergure internationale, régionale, sous-régionale et nationale.

Les conditions de base afin de déterminer l'admissibilité au statut consultatif d'une ONG auprès de l'ECOSOC sont les suivantes :

- *travail de l'ONG doit être en rapport avec celui de l'ECOSOC ;*
- *Ses mécanismes de prise de décision doivent être transparents et démocratiques, et sa constitution doit avoir été adoptée démocratiquement ;*
- *Elle doit avoir un siège social établi et un directeur général ;*
- *Elle doit avoir été en fonction depuis au moins deux ans ;*

- *Elle doit être autorisée à parler au nom de ses membres ;*
- *Elle doit avoir une structure représentative ;*
- *Elle doit pouvoir répondre de son action devant ses membres ;*
- *Elle doit fournir au Comité ses états financiers indiquant les contributions reçues et les autres aides, ainsi que les dépenses, directes et indirectes.*

Les ONG affiliées à une organisation internationale possédant déjà le statut consultatif auprès de l'ECOSOC peuvent recevoir le statut consultatif si elles démontrent que leurs programmes sont pertinents vis-à-vis des buts et objectifs des Nations Unies.

*Une organisation qui demande le statut consultatif doit prouver qu'elle existe depuis au moins deux ans à la date où le Secrétariat reçoit sa demande.*

— *Résolution 1996/31 de l'ECOSOC, neuvième partie, paragraphe 61(h)*

## Six étapes simples pour obtenir le statut consultatif auprès de l'ECOSOC :

Chaque étape de la procédure de demande est décrite dans les pages suivantes. Les étapes que suivra votre demande, de l'examen de celle-ci à son approbation par l'ECOSOC, sont les suivantes :

1. Créer le profil de votre organisation ;
2. Soumettre la demande en ligne, composée des réponses à un questionnaire et de la documentation justificative ;
3. Un premier examen par le Service des ONG afin de s'assurer que le dossier est complet ;
4. L'examen de votre demande par le Comité des ONG de l'ECOSOC lors de sa session annuelle ordinaire de janvier, ou lors de la reprise de session du mois de mai ;
5. La recommandation par le Comité ;
6. La décision de l'ECOSOC sur votre demande en avril (pour les demandes examinées pendant la session ordinaire) ou en juillet (pour les demandes examinées à la reprise de session).

## 1. Créer le profil de votre organisation

- a. Allez à la **page d'accueil du Service des ONG**, puis cliquez sur « **Demander le statut consultatif** » dans le menu à gauche ;
- b. Vérifiez si votre organisation a déjà un profil dans la base de données en cliquant le lien « **Cliquez ici si vous n'êtes pas sûr que votre organisation a déjà un profil** » ;





## 2. Présenter votre demande en ligne

Selon le moment où votre organisation désire être entendue par le Comité, votre demande de statut consultatif doit être envoyée en ligne **au plus tard le 1er juin de l'année précédente**. La demande peut être

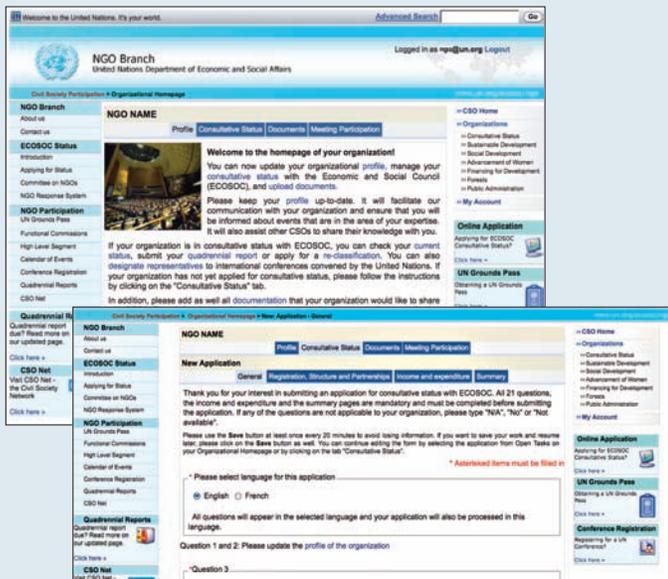
soumise en anglais ou en français, les deux langues de travail des Nations Unies. Elle comprend le formulaire en ligne et la documentation justificative qui doit être jointe sous forme numérique, à savoir :

- Une copie de la constitution, charte, statuts ou règlements de votre organisation, ainsi que les amendements les concernant (conformément au paragraphe 10 de la Résolution 1996/31 de l'ECOSOC) ;
- Une copie du certificat d'enregistrement. Selon la Résolution 1996/31, une organisation doit démontrer qu'elle existe depuis au moins deux ans à la date de la réception de la demande par le Secrétariat) ;
- Une copie de l'état financier le plus récent.

Tous les documents soumis doivent être traduits en anglais ou en français.

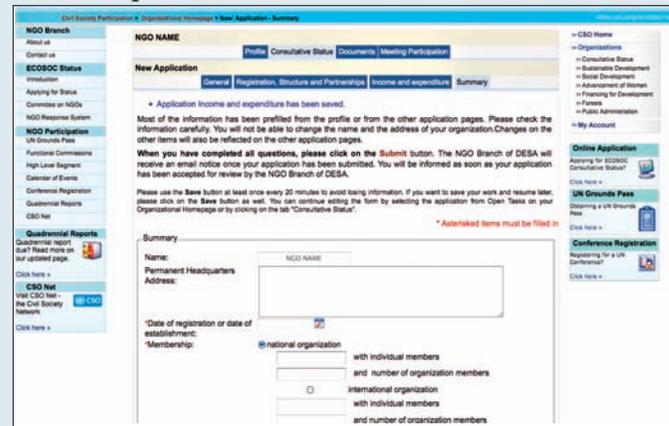
### Pour soumettre votre demande :

- a. Allez à la **page d'accueil du Service des ONG** et connectez-vous en cliquant « **Login for the iCSO database** » ;



- b. Cliquez sur l'onglet « **Statut Consultatif** » et faites défiler pour cliquer sur « **Soumettre l'application** ».
- c. Remplissez le formulaire de demande sans omettre aucun champ. Soyez bref et tenez-vous à l'essentiel. **Sauvegardez les informations au moins toutes les 20 minutes** afin de ne pas perdre votre travail.

d. S'il manque quelque chose ou s'il y a une erreur dans votre formulaire, un texte rouge apparaîtra à l'écran pour le signaler. Une fois que vous êtes certain que votre formulaire de demande a été rempli, cliquez « **Soumettre** ».



e. Vous devrez également **télécharger les documents nécessaires**, tel que mentionné ci-dessus, en utilisant l'onglet « **Documents** ». **Tous les documents doivent être téléchargés en ligne. Faute de quoi, votre demande ne sera pas examinée.**

## Aide-mémoire pour la demande :

- Répondez à toutes les questions. Ne laissez aucune question sans réponse ; si une question ne s'applique pas à votre organisation, écrivez « sans objet ».
- Soyez bref et concis; tenez-vous à l'essentiel.

- N'oubliez pas de télécharger tous les documents demandés, y compris leurs traductions.
- Assurez-vous que les documents numérisés sont bien lisibles.
- Utilisez des caractères standards, évitez les MAJUSCULES et les symboles.
- Veuillez vous reporter au document contenant le questionnaire du formulaire de demande et aux conseils sur la façon de remplir le formulaire, disponible sur le site web du Service des ONG, sur la page « Demander le statut consultatif ».
- Si vous avez des questions n'hésitez pas à contacter le Service des ONG par le biais de son système de messagerie en cliquant sur le lien « Contactez-nous » sur la page d'accueil.

### 3. Premier examen de votre demande

Le Service des ONG du Département des affaires économiques et sociales (Secrétariat de l'ONU) est responsable du premier examen des demandes. Cela est une étape préliminaire avant de les présenter au Comité chargé des organisations non gouvernementales de l'ECOSOC.

Le Service des ONG aide le Comité chargé des ONG et contribue à l'examen des demandes en donnant des informations et en conseillant les États membres, les représentants du système onusien et la société civile quant aux procédures à suivre. Le travail du Service des ONG va du respect des procédures administratives et de sécurité à l'information et au conseil quant aux contributions que les ONG peuvent apporter aux buts et objectifs des Nations Unies.

La période s'étendant entre le 1er juin et la session ordinaire du Comité chargé des ONG est réservée à l'examen des demandes par le Service des ONG. Lorsque

les demandes sont reçues par le Service, elles sont examinées afin de vérifier leur exhaustivité et leur clarté. Cela permet de s'assurer que les ONG fournissent toute l'information et toute la documentation nécessaires, de sorte que leur demande puisse être examinée par le Comité chargé des ONG.

Votre organisation sera informée de la date à laquelle la demande sera présentée au Comité chargé des ONG.

---

### 4. Examen de votre demande par le Comité chargé des ONG

Le Comité chargé des ONG est un organe subsidiaire de l'ECOSOC formé de 19 États membres élus sur la base d'une représentation géographique équitable. Ils comprennent : cinq membres d'États africains ; quatre membres d'États d'Asie-Pacifique ; deux membres d'États d'Europe orientale ; quatre membres d'États

d'Amérique latine et des Caraïbes ; et quatre membres d'États d'Europe occidentale et d'ailleurs.

Lors de la session pendant laquelle votre demande de statut consultatif sera examinée, vous aurez droit à la présence de deux représentants de votre organisation au maximum. Votre présence sera ainsi l'occasion, au besoin, de répondre à des questions ou de clarifier certains points que le Comité chargé des ONG pourrait soulever. Cependant, votre présence lors des sessions du Comité ne garantit en rien que vos représentants seront invités à répondre aux questions du Comité.

**Veillez également noter que la présence des représentants de votre ONG n'est pas obligatoire et qu'elle ne modifiera en rien la décision finale relative à votre demande.** Les questions posées par les membres du Comité sont adressées par courrier électronique au siège de l'ONG et sont accompagnées d'instructions sur la manière d'y répondre.

Le Service des ONG dispose d'un système électronique permettant aux organisations de mettre en ligne

leurs réponses directement et rapidement. Le Secrétariat examinera alors les réponses obtenues et les acheminera aux membres du Comité chargé des ONG.

Ce système constitue un moyen efficace de communiquer avec le Secrétariat et les membres du Comité dans le cadre de l'examen de votre demande lors des sessions du Comité.

---

## 5. Le Comité formule une recommandation

Le Comité chargé des ONG se réunit deux fois par an, une fois en janvier, puis en mai afin d'examiner les demandes de statut consultatif présentées par les ONG.

Un **avis officiel** est envoyé à toutes les ONG dont la demande a été examinée, afin de les informer de la recommandation du Comité. Les recommandations du Comité chargé des ONG sont ensuite consignées dans un rapport publié sur le site Web du Service des ONG.

Tous les communiqués de presse concernant votre demande y sont également publiés.

Veillez noter que les recommandations faites par le Comité à chacune de ses sessions (janvier et mai) sont acheminées au Conseil économique et social qui prend une décision lors de ses réunions de coordination et de gestion en avril et en juillet de chaque année. Dès lors, l'organisation n'est considérée comme étant dotée du statut consultatif qu'après la décision de l'ECOSOC.

Le Comité peut recommander l'un des trois types de statut consultatif (général, spécial ou l'inscription sur la Liste) ou décider de remettre la demande d'examen à la prochaine session en attente de clarification ou de réponses. Par conséquent, il est extrêmement important que les ONG répondent aux questions et aux demandes de clarification rapidement. Il est également très important de garder à jour les coordonnées dans le profil de l'ONG sur le site iCSO, en particulier l'adresse électronique principale du siège, puisqu'il s'agit là du seul lien par lequel des questions peuvent être acheminées.

Le type de statut consultatif octroyé aux ONG est fonction de la nature et du champ d'activités de l'organisation.

Le **statut général** est octroyé aux ONG représentant d'importants secteurs de la société des pays où elles travaillent. Leurs domaines d'activités couvrent la plupart des questions à l'ordre du jour de l'ECOSOC et de ses organes subsidiaires. Ces organisations sont généralement des ONG internationales importantes et établies de longue date et ont une vaste influence sur le plan géographique.

Le **statut spécial** est réservé aux ONG qui ont une compétence particulière dans certains domaines d'activité de l'ECOSOC. En règle générale, ces ONG sont de taille plus modeste et sont plus récentes.

Le **statut « de Liste »** est attribué aux ONG dont les activités ou l'apport technologique sont moins étendus, mais qui peuvent fournir une aide ponctuelle utile à l'ECOSOC ou ses organes subsidiaires.

---

*Les communiqués de presse vous tiennent informés des recommandations du Comité et des décisions de l'ECOSOC lorsque vous n'êtes pas à même d'assister aux sessions du Comité. Ils sont disponibles sur la page web du Comité à la section « Couverture des réunions ».*

*En outre, les sessions du Comité sont maintenant diffusées en direct sur la TV Web de l'ONU: <http://webtv.un.org/> . Vous pouvez rechercher les enregistrements de sessions précédentes dans le champ de recherche en haut à droite de la page ; tapez-y « committee on non-governmental organizations » ou cliquez sur la vignette « Live Now » et sélectionnez la vidéo de la session.*

---

## **6. La décision finale de l'ECOSOC**

*La relation des ONG avec l'ECOSOC est encadrée par les principes énoncés dans la Résolution 1996/31.*

L'ECOSOC prend la décision finale quant à l'octroi du statut, dernière étape de la procédure de demande. Les recommandations du Comité chargé des ONG issues de ses sessions de janvier et de mai sont considérées par le Conseil pendant ses réunions de coordination et de gestion en avril et en juillet. Ce n'est qu'une fois cette décision prise que l'ONG reçoit le statut consultatif ; un courrier l'en informant lui est alors adressé.



## Les rapports quadriennaux

*Une organisation dotée du statut consultatif général ou spécial doit présenter tous les quatre ans au Comité chargé des organisations non gouvernementales, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'ONU, un bref rapport sur ses activités, notamment en ce qui concerne l'appui qu'elle a apporté aux travaux de l'Organisation des Nations Unies.*

*— Résolution 1996/31 de l'ECOSOC, neuvième partie, paragraphe 61(c)*

L'aide à l'atteinte des Objectifs de développement arrêtés par les Nations Unies est l'un des motifs sous-jacents à l'attribution du statut consultatif aux ONG.

Une fois qu'une ONG a reçu le statut consultatif, le Comité chargé des ONG de l'ECOSOC examine l'apport de l'organisation aux travaux de l'ECOSOC. Une des exigences fondamentale, pour les ONG dotées du statut, demeure la présentation d'un rapport quadriennal au Comité, par le biais du Service des ONG. Ledit rapport doit comprendre une brève description

des activités menées par l'organisation, en mettant l'accent sur la contribution aux travaux des Nations Unies et aux Objectifs de développement convenus au plan international.

Afin de souligner l'obligation de respecter cette exigence, la Résolution 2008/4 de l'ECOSOC énonce les mesures prises par le Conseil pour suspendre, voire retirer le statut consultatif des ONG qui ne présentent pas leur rapport dans les délais.

Les directives relatives au contenu et au format du rapport quadriennal se trouvent sur le site Web du Service des ONG (<http://csonet.org>). Pour soumettre le rapport, veuillez suivre les étapes suivantes :

- *Rendez-vous sur la **page d'accueil du Service des ONG** et connectez-vous en cliquant « **Login for the iCSO database.**»*
- *Utilisez les identifiants de connexion pour vous connecter au profil de votre organisation.*



- Une fois connecté, placez votre souris sur l'onglet « **Statut Consultatif** », puis sur « **Rapport Quadriennaux** » à partir du menu déroulant.
- Cette page vous permet de consulter les rapports envoyés les années précédentes ainsi que les rapports attendus.
- Pour soumettre un nouveau rapport, cliquez sur « **Soumettre un rapport** ». Un écran s'affichera avec huit champs de texte à remplir. Vous devez remplir tous les champs afin de compléter votre rapport.
- Une fois que le formulaire de rapport en ligne est intégralement rempli, vous devrez l'enregistrer en cliquant sur le bouton « **Enregistrer** » en bas de la page, puis cliquer sur le bouton « **Envoyer** ».

Six mois avant l'échéance du rapport quadriennal, le Service des ONG enverra un rappel afin de vous

informer de la date à laquelle votre rapport doit être présenté, ainsi que les pénalités encourues pour tout retard.

Veillez vous assurer que les coordonnées de votre organisation sont à jour en vous connectant à votre compte et en les modifiant au besoin sous l'onglet « **Profil** ».

### Quelles sont les conséquences de ne pas soumettre mon rapport ?

Selon les « Mesures visant à améliorer les procédures de remise de rapports quadriennaux » édictées dans la Résolution 2008/4 de l'ECOSOC, des mesures précises ont été prévues si une ONG ne soumet pas son rapport dans les délais. Ces mesures sont :

- *Un mois après la date prévue de remise du rapport, le Service des ONG vous fera parvenir un avis vous demandant la remise du rapport au plus tard le 1er janvier de l'année suivante.*

- *Si le rapport n'est toujours pas reçu à cette date, le Service des ONG enverra une ultime lettre demandant la remise du rapport avant le 1er mai. Si le rapport n'est toujours pas reçu à cette date, le Comité chargé des ONG recommandera la suspension immédiate du statut consultatif de votre organisation pour une période d'une année.*
- *Si le Conseil décide de suspendre votre statut consultatif, vous serez avisé de cette décision en même temps qu'il vous sera demandé de déposer votre rapport quadriennal avant le 1er mai de l'année suivante.*
- *Si, au cours de cette période, le rapport n'a toujours pas été remis au Service des ONG par votre organisation, le Comité chargé des ONG recommandera le retrait de votre statut consultatif auprès de l'ECOSOC.*





## Contacts et liens utiles

### Service des ONG

Bureau de l'appui intergouvernemental et de la coordination au service du développement durable  
Département des affaires économiques et sociales  
Secrétariat des Nations Unies

Adresse: United Nations Secretariat  
405 E 42nd Street  
S-2540, New York, NY 10017, ÉTATS-UNIS

Téléphone : 1-212-963-8652

Télécopie : 1-212-963-9248

Messages au Service des ONG :

**Cliquez sur le lien « Nous contacter » dans la page d'accueil**

Site web : <http://csonet.org>

Liens : » CSO net: <http://csonet.org>

» Demandes de statut consultatif :

<http://csonet.org/index.php?menu=83>

» Rapports quadriennaux :

<http://csonet.org/index.php?menu=85>

» Badges d'accès à l'ONU :

<http://csonet.org/index.php?menu=86>

» Base de données de la société civile :

<http://esango.un.org/civilsociety/newLogin.do>

## Comité des ONG

Adresse: United Nations Secretariat  
405 E 42nd Street  
S-2540, New York, NY 10017, ÉTATS-UNIS

Téléphone : 1-212-963-8652

Télécopie : 1-212-963-9248

Messages au Service des ONG : **Cliquez sur le lien  
« Nous contacter » dans la page d'accueil**

Site web : <http://csonet.org/index.php?menu=80>

## Commission de la condition de la femme

Adresse : UN Women  
220 East 42nd street  
New York, NY 10017, États-Unis

Téléphone : 1-646-781-4400

Télécopie : 1-646-781-4444

Messages à la CSW:

**Cliquez sur le lien « Nous contacter » dans la page d'accueil.**

Site web : » [www.unwomen.org/en](http://www.unwomen.org/en)

» <http://www.unwomen.org/en/csw>  
(page d'accueil de la CSW)

» <http://www.unwomen.org/en/csw/ngo-participation> (participation des ONG)

## Commission du développement social

Adresse : Division for Social Policy and Development (DSPD)  
DESA  
United Nations Secretariat  
405 E 42nd Street, 29th floor  
New York, NY 10017, États-Unis

Courriel : [social@un.org](mailto:social@un.org)

Messages à la CSocD :

**Cliquez le lien « Nous contacter » dans la page d'accueil.**

Site web : » <https://www.un.org/development/desa/dspd/united-nations-commission-for-social-development-csocd-social-policy-and-development-division.html> (page d'accueil de la CSocD)  
» <https://www.un.org/development/desa/civil-society/> (participation des ONG)

## Forum des Nations Unies sur les Forêts

Adresse : 2 United Nations Plaza  
Room DC2-2301, New York, NY 10017, ÉTATS-UNIS

Téléphone : 1-212-963-3401

Télécopie : 1-917-367-3186

Courriel : [unff@un.org](mailto:unff@un.org)

Site web : <http://www.un.org/esa/forests/index.html>

### Instance permanente sur les questions autochtones

*Adresse :* Division for Social Policy and Development (DSPD)  
DESA  
United Nations Secretariat S-2954  
405 E 42nd Street  
New York, NY 10017, États-Unis

*Téléphone :* 1-917-367-5100

*Télécopie :* 1-917-367-5102

*Courriel :* ***indigenous\_un@un.org***

*Site web :* ***<https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/>***

### Commission de la population et du développement

*Adresse :* Population Division United Nations  
2 United Nations Plaza Rm. DC2-1950  
New York, NY 10017 États-Unis

*Téléphone :* 1-212-963-3029

*Télécopie :* 1-212-963-2147

*Courriel :* ***population@un.org***

*Site web :* ***<http://www.un.org/en/development/desa/population/commission/index.shtml>***

### Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

*Adresse :* Civil Society Team  
UN Office on Drugs and Crime Vienna  
International Centre  
P.O. Box 500, Room D1474 A-1400  
Vienne, Autriche

*Télécopie :* (UNODC) Bureau de Vienne : 43 (1) 26060-76955

*Courriel :* ***ngo.unit@unodc.org*** (Civil society team)

*Site web :* ***<http://www.unodc.org/unodc/en/commissions/CCPCJ/>***

### Commission des stupéfiants

*Adresse :* Civil Society Team  
UN Office on Drugs and Crime Vienna  
International Centre  
P.O. Box 500, Room D1474 A-1400  
Vienna, Austria

*Télécopie :* (UNODC) Bureau de Vienne : 43 (1) 26060-76955

*Courriel :* ***ngo.unit@unodc.org*** (équipe en charge de la société civile)

*Site web :* ***<http://www.unodc.org/unodc/en/commissions/CND/>***

## Commission on Science and Technology for Development

Adresse : Palais des Nations, 8-14  
Av. de la Paix  
1211 Genève 10, Suisse

Téléphone : (UNCTAD) 41-22-917-1234

Télécopie : (UNCTAD) 41-22-917-0057

Site web : <http://unctad.org/en/Pages/CSTD.aspx>

## Commission de statistique

Adresse : 2 United Nations Plaza  
Room DC2-1612, New York, NY 10017, États-Unis

Téléphone : 1-212-963-4297

Télécopie : 1-212-963-4569

Courriel : [statcom@un.org](mailto:statcom@un.org)

Site web : <http://unstats.un.org/unsd/statcom/commission.htm>

## Conseil des droits de l'homme

Adresse : Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme  
Palais Wilson  
52 rue des Pâquis  
CH-1201 Genève, Suisse

Téléphone : +41 22 917 9656 (Agent de liaison pour les ONG)

Courriel : [civilsociety@ohchr.org](mailto:civilsociety@ohchr.org)

Site web : » <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Pages/HRCIndex.aspx>

» <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Pages/NgoNhriInfo.aspx> (participation des ONG)



## Qu'est-ce que l'ECOSOC ?

Le Conseil économique et social est l'organe principal coordonnant les travaux d'ordre économique, social et environnemental de 14 institutions spécialisées et commissions techniques des Nations Unies, ainsi que de 5 commissions régionales. Il sert de forum de discussion à l'échelle internationale, et il élabore des recommandations à l'attention des États membres et du système de l'ONU quant aux politiques publiques à mettre en place sur les grandes thématiques de développement.

## Qu'est-ce qu'un statut consultatif ?

Le statut consultatif est un cadre d'accréditation bénéficiant tant aux Nations Unies qu'aux ONG.

Tel qu'indiqué dans la Résolution 1996/31 : « ... *Les décisions concernant les relations aux fins de consultations doivent s'inspirer du principe que ces relations ont pour but, d'une part, de permettre au Conseil ou à l'un de ses organes d'obtenir des renseignements ou des avis autorisés de la part d'organisations ayant une compétence spéciale sur les questions au sujet desquelles les consultations sont envisagées et, d'autre part, de donner aux organisations de caractère international, régional, sous-régional ou national qui représentent d'importants secteurs de l'opinion publique la possibilité de faire connaître le point de vue de leurs membres.* » —Résolution 1996/31 de l'ECOSOC, deuxième partie, paragraphe 20.

## Pour quelles raisons mon ONG souhaite-t-elle obtenir le statut consultatif ?

L'ECOSOC offre la possibilité aux ONG de se faire entendre dans les enceintes internationales et de contribuer ainsi aux travaux de l'ONU. Une ONG dotée du statut consultatif peut :

- » Assister à des conférences et événements internationaux ;
- » Présenter des déclarations écrites et orales à ces réunions ;
- » Mettre sur pied des événements parallèles ;
- » Accéder aux sites de l'ONU ; et
- » Avoir l'occasion de faire du réseautage et du lobbying.